

Conseil municipal du 9 avril 2026

Liste des délibérations

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet</u>
<u>Décision du Maire n° 2026-06 :</u>	EPF Nouvelle-Aquitaine – Ilot Bourdarias – Référé préventif
<u>Délibération n° 2026 04 01 :</u>	Règlement Budgétaire et Financier (RBF) Présents : 23 – Procurations : 4 – Votants : 27 – Pour : 27 – Contre : 0
<u>Délibération n° 2026 04 02 :</u>	Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) Présents : 23 – Procurations : 4 – Votants : 27 – Pour : 27 – Contre : 0
<u>Délibération n° 2026 04 03 :</u>	Indemnités des élus Présents : 23 – Procurations : 4 – Votants : 27 – Pour : 20 – Contre : 0 – Abstentions : 7 (Annie FAUGERAS, Aurélien DOROTYN, Marie-Françoise CHABRELIE, Nicolas PORET, Aline TEYSSIER, Jean-Noël MONTHIOUX, Estelle MERIGOT)
<u>Délibération n° 2026 04 04 :</u>	Majoration des indemnités des élus Présents : 23 – Procurations : 4 – Votants : 27 – Pour : 20 – Contre : 7 (Annie FAUGERAS, Aurélien DOROTYN, Marie-Françoise CHABRELIE, Nicolas PORET, Aline TEYSSIER, Jean-Noël MONTHIOUX, Estelle MERIGOT)
<u>Délibération n° 2026 04 05 :</u>	Mise en place des commissions municipales Présents : 23 – Procurations : 4 – Votants : 27 – Pour : 27 – Contre : 0
<u>Délibération n° 2026 04 06 :</u>	Désignation des délégués au sein des organismes communaux et intercommunaux Présents : 23 – Procurations : 4 – Votants : 27 – Pour : 27 – Contre : 0
<u>Délibération n° 2026 04 07 :</u>	Désignation des membres de la commission d'appel d'offres Présents : 23 – Procurations : 4 – Votants : 27 – Pour : 27 – Contre : 0
<u>Délibération n° 2026 04 08 :</u>	Création et composition de la Commission marchés publics à procédure adaptée (MAPA) Présents : 23 – Procurations : 4 – Votants : 27 – Pour : 27 – Contre : 0
<u>Délibération n° 2026 04 09 :</u>	Désignation des délégués de la commune au sein des syndicats et organismes extérieurs Présents : 23 – Procurations : 4 – Votants : 27 – Pour : 27 – Contre : 0
<u>Délibération n° 2026 04 10 :</u>	Election des représentants du Conseil d'Administration du CCAS Présents : 23 – Procurations : 4 – Votants : 27 – Pour : 23 – bulletins nuls : 3
<u>Délibération n° 2026 04 11 :</u>	Désignation des représentants de la commune et approbation de la composition du Conseil d'administration de l'EHPAD « Au Gré du Vent » Présents : 23 – Procurations : 4 – Votants : 27 – Pour : 27 – Contre : 0
<u>Délibération n° 2026 04 12 :</u>	Désignation « Correspondant défense » Présents : 23 – Procurations : 4 – Votants : 27 – Pour : 27 – Contre : 0
<u>Délibération n° 2026 04 13 :</u>	Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal Présents : 23 – Procurations : 4 – Votants : 27 – Pour : 27 – Contre : 0

COMMUNE D'ALLASSAC

DECISION DU MAIRE n° 2026_06**Objet : EPF Nouvelle-Aquitaine – Ilot Bourdarias – Référé préventif**

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération n° 2023_05_01 du Conseil municipal en date du 31 août 2023, §4, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention de réalisation n° 1923105 conclue entre la Commune d'ALLASSAC et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, signée le 07 décembre 2023, relative au projet « ALLASSAC – Requalification de l'îlot Bourdarias »,

Considérant la nécessité de réaliser un référé préventif avant travaux sur les parcelles concernées par le projet de requalification de l'îlot Bourdarias,

Considérant l'accord de la collectivité sur les conditions de réalisation de cette prestation par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

DÉCIDE

Article 1 : de donner son accord à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation d'un référé préventif concernant les parcelles AS 243, AS 244, AS 245 et AS 246, situées en centre-bourg d'ALLASSAC.

Article 2 : la prestation sera réalisée par le Cabinet PINTAT Avocat – 35 rue de la Bienfaisance – 75008 PARIS, pour un montant de 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC.

Article 3 : l'imputation comptable sera effectuée sur les crédits correspondants inscrits au budget.

Article 4 : Mme la Directrice générale des services et Mme la trésorière du SGC de BRIVE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au représentant de l'État.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (2 cours Bugeaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Fait à ALLASSAC, le 16 mars 2026.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 30 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf avril 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

Mme Brigitte BONNEVAL, M. Christophe BOULOUX, Mme CHABRELIE Marie-Françoise, M. Serge DANDALET, M. Jean-Louis LASCAUX, Mme Marie-Laure MARSALET, M. Alain CHALANGEAS, M. Aurélien DOROTYN, Mme DUMAS Jocelyne, Mme Annie FAUGERAS, Mme Fernande JOUBERT, Mme Marie-Joseph DE PERETTI, M. Michel FERAL, Mme Valérie GAUT, Mme Sophie HENRIOUX, M. Jean-Marie MASDUPUY, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, M. Denis MONTEIL, M. Jean-Noël MONTHIOUX, M. Nicolas PORET, Mme Sandrine PEUCH, Mme Aline TEYSSIER.

Etaient excusés :

M. Éric CARRONDO, Mme Josiane CHAMBODIE, M. Claude GOUT, M. Christian POUCH.

Etaient absents : /

Procurations :

M. Éric CARRONDO a donné procuration à M. Christophe BOULOUX,
Mme Josiane CHAMBODIE a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT,
M. Claude GOUT a donné procuration à M. Denis MONTEIL,
M. Christian POUCH a donné procuration à M. Michel FERAL.

Secrétaire de séance :

M. Denis MONTEIL.

Délibération n° 2026_04_01 du 9 avril 2026

Délibération n° 2026_04_01 : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits,

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération
- **D'habiliter** le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 23 Procurations : 4	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,


Jean-Louis LASCAUX



Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 30 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf avril 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

Mme Brigitte BONNEVAL, M. Christophe BOULOUX, Mme CHABRELIE Marie-Françoise, M. Serge DANDALET, M. Jean-Louis LASCAUX, Mme Marie-Laure MARSALET, M. Alain CHALANGEAS, M. Aurélien DOROTYN, Mme DUMAS Jocelyne, Mme Annie FAUGERAS, Mme Fernande JOUBERT, Mme Marie-Joseph DE PERETTI, M. Michel FERAL, Mme Valérie GAUT, Mme Sophie HENRIOUX, M. Jean-Marie MASDUPUY, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, M. Denis MONTEIL, M. Jean-Noël MONTHIOUX, M. Nicolas PORET, Mme Sandrine PEUCH, Mme Aline TEYSSIER.

Etaient excusés :

M. Éric CARRONDO, Mme Josiane CHAMBODIE, M. Claude GOUT, M. Christian POUCH.

Etaient absents : /

Procurations :

M. Éric CARRONDO a donné procuration à M. Christophe BOULOUX,
Mme Josiane CHAMBODIE a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT,
M. Claude GOUT a donné procuration à M. Denis MONTEIL,
M. Christian POUCH a donné procuration à M. Michel FERAL.

Secrétaire de séance :

M. Denis MONTEIL.

Délibération n° 2025_04_02 du 9 avril 2026

Délibération n° 2026_04_02 : Débat d'orientation budgétaire 2026 de la Commune d'ALLASSAC

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui stipule que le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui donne lieu à débat au sein dudit Conseil,

Vu l'article L 5217-10-4 du CGCT qui précise que le vote du budget doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire dans les dix semaines qui le précèdent,

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui précise que l'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires sur la base duquel se tient le débat. En aucun cas, le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées.

Dans ce cadre, Monsieur Christophe BOULOUX, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux finances, présente le rapport sur les orientations budgétaires 2026 sachant que ledit rapport a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation à la réunion du présent Conseil municipal.

Après l'intervention de Monsieur Christophe BOULOUX, les membres du Conseil municipal débattent sur le rapport présenté.

Le Conseil municipal est ensuite appelé à prendre acte, par un vote, de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires 2026 et de la tenue du débat en découlant.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 23 Procurations : 4	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Le ROB 2026 est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 30 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf avril 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

Mme Brigitte BONNEVAL, M. Christophe BOULOUX, Mme CHABRELIE Marie-Françoise, M. Serge DANDALET, M. Jean-Louis LASCAUX, Mme Marie-Laure MARSALET, M. Alain CHALANGEAS, M. Aurélien DOROTYN, Mme DUMAS Jocelyne, Mme Annie FAUGERAS, Mme Fernande JOUBERT, Mme Marie-Joseph DE PERETTI, M. Michel FERAL, Mme Valérie GAUT, Mme Sophie HENRIOUX, M. Jean-Marie MASDUPUY, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, M. Denis MONTEIL, M. Jean-Noël MONTHIOUX, M. Nicolas PORET, Mme Sandrine PEUCH, Mme Aline TEYSSIER.

Etaient excusés :

M. Éric CARRONDO, Mme Josiane CHAMBODIE, M. Claude GOUT, M. Christian POUCH.

Etaient absents : /

Procurations :

M. Éric CARRONDO a donné procuration à M. Christophe BOULOUX,
Mme Josiane CHAMBODIE a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT,
M. Claude GOUT a donné procuration à M. Denis MONTEIL,
M. Christian POUCH a donné procuration à M. Michel FERAL.

Secrétaire de séance :

M. Denis MONTEIL.

Délibération n° 2026_04_03 du 9 avril 2026

Délibération n° 2026_04_03 : Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Les indemnités maximales sont donc déterminées selon les modalités suivantes :

Fonction	Base de calcul	Taux maximum
Maire	Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	58.30 %
Adjoints		23.32%

Monsieur le Maire propose :

Article 1 : de fixer à la date d'élection et d'installation soit le 28 mars 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction de maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe indemnitaire estimée par le montant des indemnités maximum susceptibles d'être allouées, aux taux suivants :

ENVELOPPE MAXIMUM AUTORISEE :

- Maire	58.30 % de l'indice brut terminal	
	2 396.43 € x 12 mois =	28 757.16 €
- Adjoints	23.32 % de l'indice brut terminal	
	958.57 € x 12 mois x 8 adjoints =	<u>92 022.72€</u>
	<u>TOTAL</u>	120 779.91 €

Délibération n° 2026_04_03 du 9 avril 2026

Article 2 : de répartir l'enveloppe indemnitaire du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux suivant le tableau ci-dessous :

Fonction	Taux maximum	Taux proposé
Maire	58.30%	48.67%
Adjoints	23.32%	16.82%
Conseillers délégués	6%	5.58%
Conseillers municipaux	6%	1.95%

Article 3 : de dire que cette enveloppe sera indexée sur l'évolution de la valeur du point de nomination des fonctionnaires applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4 : tableau des indemnités

Fonction	Nombre	Taux maximum	Taux choisi	Indemnité brute/mois	Total brut/mois	Total brut/an
Maire	1	58.30%	48.67%	2 000.43	2 000.43	24 005.16
Adjoints	8	23.32%	16.82%	691.41	5 531.28	66 375.36
Conseillers délégués	5	6%	5.58%	229.56	1 147.80	13 773.60
Conseillers municipaux	13	6%	1.95%	80	1 040	12 480
TOTAL					9 719.51	116 634.12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **maire : 48.67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **adjoints : 16.82 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **conseillers délégués : 5.58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **conseillers municipaux : 1.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 23 Procurations : 4	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 7 Annie FAUGERAS, Aurélien DOROTYN, Marie-Françoise CHABRELIE, Nicolas PORET, Aline TEYSSIER, Jean-Noël MONTHIOUX, Estelle MERIGOT

Le Maire,


Jean-Louis LASCAUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (2, Cours Bugeaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 30 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf avril 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

Mme Brigitte BONNEVAL, M. Christophe BOULOUX, Mme CHABRELIE Marie-Françoise, M. Serge DANDALET, M. Jean-Louis LASCAUX, Mme Marie-Laure MARSALET, M. Alain CHALANGEAS, M. Aurélien DOROTYN, Mme DUMAS Jocelyne, Mme Annie FAUGERAS, Mme Fernande JOUBERT, Mme Marie-Joseph DE PERETTI, M. Michel FERAL, Mme Valérie GAUT, Mme Sophie HENRIOUX, M. Jean-Marie MASDUPUY, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, M. Denis MONTEIL, M. Jean-Noël MONTHIOUX, M. Nicolas PORET, Mme Sandrine PEUCH, Mme Aline TEYSSIER.

Etaient excusés :

M. Éric CARRONDO, Mme Josiane CHAMBODIE, M. Claude GOUT, M. Christian POUCH.

Etaient absents : /

Procurations :

M. Éric CARRONDO a donné procuration à M. Christophe BOULOUX,
Mme Josiane CHAMBODIE a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT,
M. Claude GOUT a donné procuration à M. Denis MONTEIL,
M. Christian POUCH a donné procuration à M. Michel FERAL.

Secrétaire de séance :

M. Denis MONTEIL.

Délibération n° 2026_04_04 du 9 avril 2026

Délibération n° 2026_04_04 : Majoration des indemnités des élus

Vu l'article L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 09 avril 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Délégués et des Conseillers Municipaux,

Considérant que la commune d'Allassac est chef-lieu de canton depuis la modification des limites territoriales, en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'appliquer une majoration de 15% sur les indemnités attribuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, avec effet à partir de l'installation du Conseil Municipal, la majoration du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjoints, Conseillers délégués et Conseillers municipaux.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 23 Procurations : 4	Pour : 20 Contre : 7 Annie FAUGERAS, Aurélien DOROTYN, Marie-Françoise CHABRELIE, Nicolas PORET, Aline TEYSSIER, Jean-Noël MONTHIOUX, Estelle MERIGOT Abstentions : 0

Le Maire,


Jean-Louis LASCAUX



Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 30 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf avril 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

Mme Brigitte BONNEVAL, M. Christophe BOULOUX, Mme CHABRELIE Marie-Françoise, M. Serge DANDALET, M. Jean-Louis LASCAUX, Mme Marie-Laure MARSALET, M. Alain CHALANGEAS, M. Aurélien DOROTYN, Mme DUMAS Jocelyne, Mme Annie FAUGERAS, Mme Fernande JOUBERT, Mme Marie-Joseph DE PERETTI, M. Michel FERAL, Mme Valérie GAUT, Mme Sophie HENRIOUX, M. Jean-Marie MASDUPUY, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, M. Denis MONTEIL, M. Jean-Noël MONTHIOUX, M. Nicolas PORET, Mme Sandrine PEUCH, Mme Aline TEYSSIER.

Etaient excusés :

M. Éric CARRONDO, Mme Josiane CHAMBODIE, M. Claude GOUT, M. Christian POUCH.

Etaient absents : /

Procurations :

M. Éric CARRONDO a donné procuration à M. Christophe BOULOUX,
Mme Josiane CHAMBODIE a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT,
M. Claude GOUT a donné procuration à M. Denis MONTEIL,
M. Christian POUCH a donné procuration à M. Michel FERAL.

Secrétaire de séance :

M. Denis MONTEIL.

Délibération n° 2026_04_05 du 9 avril 2026

Délibération n° 2026_04_05 : Mise en place des commissions municipales

Conformément aux articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Il est proposé que chaque commission comporte au minimum deux membres et au maximum neuf membres.

Après appel à candidatures et examen des propositions, compte tenu du nombre de candidats présentés pour chaque commission, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, désigne les membres des commissions.

* **Affaires générales, Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse, Etablissements scolaires :**

Délégation : Mme Fernande JOUBERT, 1^{ère} Adjointe

Rapporteur : Sabine MELIN

- Marie DE PERETTI
- Jocelyne DUMAS
- Brigitte BONNEVAL
- Alain CHALANGEAS
- Annie FAUGERAS
- Marie-Françoise CHABRELIE
- Estelle MERIGOT

* **Urbanisme, PLU, Développement durable, Environnement, Cadre de vie :**

Délégation : M. CHALANGEAS Alain, 2^{ème} Adjoint

Développement durable, Environnement – Cadre de vie :

Rapporteur : Brigitte BONNEVAL

- Éric CARRONDO
- Josiane CHAMBODIE
- Sophie HENRIOUX
- Denis MONTEIL
- Aline TEYSSIER
- Aurélien DOROTYN
- Estelle MERIGOT

Urbanisme et PLU :

Rapporteur : Michel FERAL

- Jocelyne DUMAS
- Josiane CHAMBODIE
- Serge DANDALET
- Sophie HENRIOUX
- Aurélien DOROTYN
- Nicolas PORET
- Jean-Noël MONTHIOUX

* **Voirie, Espaces Verts et Assainissement :**

Délégation : M. DANDALET Serge, 4^{ème} Adjoint

Rapporteur : Marie DE PERETTI

- Alain CHALANGEAS
- Josiane CHAMBODIE
- Michel FERAL

- Christophe BOULOUX
- Aurélien DOROTYN
- Nicolas PORET
- Jean-Noël MONTHIOUX

*** Solidarité, Intergénération, Affaires sociales :**

Délégation : Mme Sandrine PEUCH, 5^{ème} Adjointe

Rapporteur : Valérie GAUT

- Sabine MELIN
- Marie DE PERETTI
- Brigitte BONNEVAL
- Denis MONTEIL
- Nicolas PORET
- Marie-Françoise CHABRELIE
- Jean-Noël MONTHIOUX

*** Finances :**

Délégation : M. Christophe BOULOUX, 6^{ème} Adjoint

Rapporteur : Josiane CHAMBODIE

- Brigitte BONNEVAL
- Michel FERAL
- Sophie HENRIOUX
- Marie-Laure MARSALET
- Aurélien DOROTYN
- Annie FAUGERAS
- Estelle MERIGOT

*** Commerce, Artisanat, Entreprises et marchés :**

Délégation : Mme Valérie GAUT, 7^{ème} adjointe

Rapporteur : Claude GOUT

- Brigitte BONNEVAL
- Fernande JOUBERT
- Jean-Marie MASDUPUY
- Denis MONTEIL
- Marie-Françoise CHABRELIE
- Annie FAUGERAS
- Jean-Noël MONTHIOUX

*** Bâtiments communaux, Patrimoine :**

Délégation : M. Jean-Marie MASDUPUY, 8^{ème} Adjoint

Rapporteur : Josiane CHAMBODIE

- Alain CHALANGEAS
- Serge DANDALET
- Sandrine PEUCH
- Claude GOUT
- Nicolas PORET
- Aurélien DOROTYN
- Jean-Noël MONTHIOUX

*** Vie Associative :**

Délégation : M. Jean-Marie MASDUPUY, 8^{ème} Adjoint

Rapporteur : Denis MONTEIL

- Alain CHALANGEAS
- Fernande JOUBERT
- Valérie GAUT
- Claude GOUT

Délibération n° 2026_04_05 du 9 avril 2026

- Nicolas PORET
- Annie FAUGERAS
- Estelle MERIGOT

*** Fêtes et Cérémonies, Manifestations :**

Délégation : M. Denis MONTEIL, conseiller délégué

Rapporteur : Claude GOUT

- Sabine MELIN
- Sandrine PEUCH
- Jocelyne DUMAS
- Michel FERAL
- Marie-Françoise CHABRELIE
- Annie FAUGERAS
- Estelle MERIGOT

*** Sécurité, Police Municipale, Participation citoyenne, Défense :**

Délégation : Mme Sabine MELIN, conseiller délégué

Rapporteur : Jocelyne DUMAS

- Marie DE PERETTI
- Serge DANDALET
- Valérie GAUT
- Fernande JOUBERT
- Aline TEYSSIER
- Nicolas PORET
- Jean-Noël MONTHIOUX

*** Tourisme :**

Délégation : M. Claude GOUT, conseiller délégué

Rapporteur : Christian POUCH

- Denis MONTEIL
- Valérie GAUT
- Marie-Laure MARSALET
- Brigitte BONNEVAL
- Aline TEYSSIER
- Nicolas PORET
- Estelle MERIGOT

*** Communication :**

Délégation : M. Christian POUCH, conseiller délégué

Rapporteur : Marie DE PERETTI

- Claude GOUT
- Éric CARRONDO
- Sabine MELIN
- Brigitte BONNEVAL
- Aline TEYSSIER
- Annie FAUGERAS
- Jean-Noël MONTHOUX

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, de fixer comme indiquée ci-dessus la composition des commissions municipales ainsi que la liste des conseillers délégués.

Délibération n° 2026_04_05 du 9 avril 2026

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 23 Procurations : 4	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,


Jean-Louis LASCAUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (2, Cours Bugeaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 30 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf avril 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

Mme Brigitte BONNEVAL, M. Christophe BOULOUX, Mme CHABRELIE Marie-Françoise, M. Serge DANDALET, M. Jean-Louis LASCAUX, Mme Marie-Laure MARSALET, M. Alain CHALANGEAS, M. Aurélien DOROTYN, Mme DUMAS Jocelyne, Mme Annie FAUGERAS, Mme Fernande JOUBERT, Mme Marie-Joseph DE PERETTI, M. Michel FERAL, Mme Valérie GAUT, Mme Sophie HENRIOUX, M. Jean-Marie MASDUPUY, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, M. Denis MONTEIL, M. Jean-Noël MONTHIOUX, M. Nicolas PORET, Mme Sandrine PEUCH, Mme Aline TEYSSIER.

Etaient excusés :

M. Éric CARRONDO, Mme Josiane CHAMBODIE, M. Claude GOUT, M. Christian POUCH.

Etaient absents : /

Procurations :

M. Éric CARRONDO a donné procuration à M. Christophe BOULOUX,
Mme Josiane CHAMBODIE a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT,
M. Claude GOUT a donné procuration à M. Denis MONTEIL,
M. Christian POUCH a donné procuration à M. Michel FERAL.

Secrétaire de séance :

M. Denis MONTEIL.

Délibération n° 2026_04_06 du 9 avril 2026

Délibération n° 2026_04_06 : Autres organismes communaux et intercommunaux - Désignation des délégués

Monsieur le Maire constate que la présente assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer et propose au Conseil Municipal de désigner les délégués qui représenteront la Commune dans les conseils d'administration et comités syndicaux, à savoir :

COMITE DE JUMELAGE Allassac/Lehrberg

5 titulaires

- Jocelyne DUMAS
- Brigitte BONNEVAL
- Fernande JOUBERT
- Serge DANDALET
- Sophie HENRIOUX

COMITE DE JUMELAGE Allassac/Saint-Thégonnec

3 titulaires

- Brigitte BONNEVAL
- Sandrine PEUCH
- Marie DE PERETTI

ASSOCIATION « Ecole de Musique du Pays d'Allassac »

1 représentant

- Brigitte BONNEVAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

2 titulaires

- Fernande JOUBERT
- Sabine MELIN

MISSION LOCALE

Deux représentants au Conseil d'Administration

- Valérie GAUT
- Claude GOUT

CORREZE HABITAT

- Sandrine PEUCH

PREVENTION ROUTIERE

- Sabine MELIN

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer comme indiquée ci-dessus la liste des délégués au sein des organismes communaux et intercommunaux.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 23 Procurations : 4	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,


Jean-Louis LASCAUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (2, Cours Bugeaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 30 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf avril 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Étaient présents :

Mme Brigitte BONNEVAL, M. Christophe BOULOUX, Mme CHABRELIE Marie-Françoise, M. Serge DANDALET, M. Jean-Louis LASCAUX, Mme Marie-Laure MARSALET, M. Alain CHALANGEAS, M. Aurélien DOROTYN, Mme DUMAS Jocelyne, Mme Annie FAUGERAS, Mme Fernande JOUBERT, Mme Marie-Joseph DE PERETTI, M. Michel FERAL, Mme Valérie GAUT, Mme Sophie HENRIOUX, M. Jean-Marie MASDUPUY, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, M. Denis MONTEIL, M. Jean-Noël MONTHIOUX, M. Nicolas PORET, Mme Sandrine PEUCH, Mme Aline TEYSSIER.

Étaient excusés :

M. Éric CARRONDO, Mme Josiane CHAMBODIE, M. Claude GOUT, M. Christian POUCH.

Étaient absents : /

Procurations :

M. Éric CARRONDO a donné procuration à M. Christophe BOULOUX,
Mme Josiane CHAMBODIE a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT,
M. Claude GOUT a donné procuration à M. Denis MONTEIL,
M. Christian POUCH a donné procuration à M. Michel FERAL.

Secrétaire de séance :

M. Denis MONTEIL.

Délibération n° 2026_04_07 du 9 avril 2026

Délibération n° 2026_04_07 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le Conseil municipal de la commune d'ALLASSAC,

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant que, outre le Maire, Président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Membres titulaires :

- Michel FERAL
- Alain CHALANGEAS
- Jean-Marie MASDUPUY
- Annie FAUGERAS
- Jean-Noël MONTHIOUX

Membres suppléants :

- Marie DE PERETTI
- Christophe BOULOUX
- Marie-Laure MARSALET
- Marie-Françoise CHABRELIE
- Estelle MERIGOT

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve la liste proposée ;
Résultat du vote : unanimité

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 23 Procurations : 4	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (2, Cours Bugeaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.



Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 30 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf avril 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

Mme Brigitte BONNEVAL, M. Christophe BOULOUX, Mme CHABRELIE Marie-Françoise, M. Serge DANDALET, M. Jean-Louis LASCAUX, Mme Marie-Laure MARSALET, M. Alain CHALANGEAS, M. Aurélien DOROTYN, Mme DUMAS Jocelyne, Mme Annie FAUGERAS, Mme Fernande JOUBERT, Mme Marie-Joseph DE PERETTI, M. Michel FERAL, Mme Valérie GAUT, Mme Sophie HENRIOUX, M. Jean-Marie MASDUPUY, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, M. Denis MONTEIL, M. Jean-Noël MONTHIOUX, M. Nicolas PORET, Mme Sandrine PEUCH, Mme Aline TEYSSIER.

Etaient excusés :

M. Éric CARRONDO, Mme Josiane CHAMBODIE, M. Claude GOUT, M. Christian POUCH.

Etaient absents : /

Procurations :

M. Éric CARRONDO a donné procuration à M. Christophe BOULOUX,
Mme Josiane CHAMBODIE a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT,
M. Claude GOUT a donné procuration à M. Denis MONTEIL,
M. Christian POUCH a donné procuration à M. Michel FERAL.

Secrétaire de séance :

M. Denis MONTEIL.

Délibération n° 2026_04_08 : Création et composition de la Commission marchés publics à procédure adaptée (MAPA)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L 1411-5,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de créer une Commission Marchés publics à Procédure Adaptée (Commission MAPA) dont l'objet est de rendre des avis sur les candidatures et les offres ainsi que le choix des titulaires de marchés publics, dont les montants sont inférieurs aux seuils des appels d'offres, au vu des rapports d'analyse des offres établis par les services, les maîtres d'œuvre ou bureaux d'études,
- de fixer le nombre des membres du Conseil municipal de cette Commission MAPA à onze, dont cinq titulaires et cinq suppléants, sachant que le Maire est président de droit.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de créer** une Commission MAPA,
- **de fixer** le nombre de ses membres à onze conseillers municipaux, dont cinq titulaires et cinq suppléants, sachant que le Maire est président de droit,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
	Présents : 23 Procurations : 4	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Après le vote, Monsieur le Maire propose les membres suivants :

Membres titulaires :

- Michel FERAL
- Alain CHALANGEAS
- Jean-Marie MASDUPUY
- Annie FAUGERAS
- Jean-Noël MONTHIOUX

Membres suppléants :

- Marie DE PERETTI
- Christophe BOULOUX
- Marie-Laure MARSALET
- Marie-Françoise CHABRELIE
- Estelle MERIGOT

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Délibération n° 2026_04_08 du 9 avril 2026

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **décide** que les membres de la Commission MAPA sont :

- Président de droit : Monsieur Jean-Louis LASCAUX, Maire, ou Madame Fernande JOUBERT, 1ère adjointe, en cas d'empêchement du Maire.

-

Membres titulaires :

- Michel FERAL
- Alain CHALANGEAS
- Jean-Marie MASDUPUY
- Annie FAUGERAS
- Jean-Noël MONTHIOUX

Membres suppléants :

- Marie DE PERETTI
- Christophe BOULOUX
- Marie-Laure MARSALET
- Marie-Françoise CHABRELIE
- Estelle MERIGOT

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
	Présents : 23 Procurations : 4	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX



Délibération n° 2026_04_08 du 9 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (2, Cours Bugeaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 30 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf avril 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

Mme Brigitte BONNEVAL, M. Christophe BOULOUX, Mme CHABRELIE Marie-Françoise, M. Serge DANDALET, M. Jean-Louis LASCAUX, Mme Marie-Laure MARSALET, M. Alain CHALANGEAS, M. Aurélien DOROTYN, Mme DUMAS Jocelyne, Mme Annie FAUGERAS, Mme Fernande JOUBERT, Mme Marie-Joseph DE PERETTI, M. Michel FERAL, Mme Valérie GAUT, Mme Sophie HENRIOUX, M. Jean-Marie MASDUPUY, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, M. Denis MONTEIL, M. Jean-Noël MONTHIOUX, M. Nicolas PORET, Mme Sandrine PEUCH, Mme Aline TEYSSIER.

Etaient excusés :

M. Éric CARRONDO, Mme Josiane CHAMBODIE, M. Claude GOUT, M. Christian POUCH.

Etaient absents : /

Procurations :

M. Éric CARRONDO a donné procuration à M. Christophe BOULOUX,
Mme Josiane CHAMBODIE a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT,
M. Claude GOUT a donné procuration à M. Denis MONTEIL,
M. Christian POUCH a donné procuration à M. Michel FERAL.

Secrétaire de séance :

M. Denis MONTEIL.

Délibération n° 2026_04_09 : Désignation des délégués de la commune au sein des syndicats et organismes extérieurs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1 ;

Vu le Code électoral, et notamment ses dispositions relatives aux conditions d'éligibilité et aux modalités de scrutin applicables à l'élection des représentants ;

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, fédérations, ainsi que des différents organismes extérieurs auxquels la commune adhère ;

Considérant que cette désignation conditionne la représentation effective de la commune et la continuité de son action au sein de ces instances ;

Considérant que, conformément aux dispositions en vigueur, les délégués sont élus par le Conseil municipal au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité ;

Considérant que l'élection a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, le plus âgé étant déclaré élu en cas d'égalité de suffrages ;

Considérant que, sauf dispositions spécifiques propres à certains organismes, les représentants sont choisis parmi les membres du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1 – Modalités de vote

- de procéder aux désignations au scrutin secret
- de ne pas recourir au scrutin secret, à l'unanimité

2 – Désignation des délégués titulaires et suppléants

FDEE (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie)

Nombre de délégués titulaires : 2

Nombre de délégués suppléants : 2

Titulaires :

- Mme Josiane CHAMBODIE
- Mme Fernande JOUBERT

Suppléants :

- Mme Marie DE PERETTI
- Mme Sabine MELIN

Syndicat intercommunal d'électrification d'AYEN

Nombre de délégués titulaires : 2

Nombre de délégués suppléants : 2

Titulaires :

- Mme Josiane CHAMBODIE
- M. Michel FERAL

Délibération n° 2026_04_09 du 28 mars 2026

Suppléants :

- M. Alain CHALANGEAS
- Mme Marie DE PERETTI

Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise

Nombre de représentants titulaires : 1

Nombre de représentants suppléants : 1

Titulaire :

- Mme Sandrine PEUCH

Suppléant :

- M. Claude GOUT

Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Rurale

Nombre de représentants titulaires : 1

Nombre de représentants suppléants : 1

Titulaire :

- Mme Sabine MELIN

Suppléant :

- Mme Jocelyne DUMAS

SPL Tourisme

Nombre de représentants titulaires : 1

Titulaire :

- M. Claude GOUT

3 – Dispositions finales

Les délégués titulaires et suppléants ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal, conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré en séance publique,
Le 9 Avril 2026,

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 23 Procurations : 4	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,


Jean-Louis LASCAUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (2, Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 30 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf avril 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

Mme Brigitte BONNEVAL, M. Christophe BOULOUX, Mme CHABRELIE Marie-Françoise, M. Serge DANDALET, M. Jean-Louis LASCAUX, Mme Marie-Laure MARSALET, M. Alain CHALANGEAS, M. Aurélien DOROTYN, Mme DUMAS Jocelyne, Mme Annie FAUGERAS, Mme Fernande JOUBERT, Mme Marie-Joseph DE PERETTI, M. Michel FERAL, Mme Valérie GAUT, Mme Sophie HENRIOUX, M. Jean-Marie MASDUPUY, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, M. Denis MONTEIL, M. Jean-Noël MONTHIOUX, M. Nicolas PORET, Mme Sandrine PEUCH, Mme Aline TEYSSIER.

Etaient excusés :

M. Éric CARRONDO, Mme Josiane CHAMBODIE, M. Claude GOUT, M. Christian POUCH.

Etaient absents : /

Procurations :

M. Éric CARRONDO a donné procuration à M. Christophe BOULOUX,
Mme Josiane CHAMBODIE a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT,
M. Claude GOUT a donné procuration à M. Denis MONTEIL,
M. Christian POUCH a donné procuration à M. Michel FERAL.

Secrétaire de séance :

M. Denis MONTEIL.

Délibération n° 2026_04_10 du 09 avril 2026

Délibération n° 2026_04_10 : Election des représentants du Conseil d'Administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale élit, dès sa constitution, un vice-président qui a notamment pour fonction de présider ledit conseil en l'absence du maire.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Conseil Municipal a décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, procède au dépôt de listes. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Procède au dépôt de la liste des noms suivants :

- Sandrine PEUCH
- Brigitte BONNEVAL
- Josiane CHAMBODIE
- Alain CHALANGEAS
- Annie FAUGERAS
- Estelle MERIGOT

Sont élus :

Membres Titulaires

- Sandrine PEUCH
- Brigitte BONNEVAL
- Josiane CHAMBODIE
- Alain CHALANGEAS
- Annie FAUGERAS
- Estelle MERIGOT



Délibération n° 2026_04_10 du 09 avril 2026

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
	Présents : 23 Procurations : 4	Pour : 23 Nuls : 3 Blancs : 0

L'accord formalisé de la Collectivité. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 30 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf avril 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

Mme Brigitte BONNEVAL, M. Christophe BOULOUX, Mme CHABRELIE Marie-Françoise, M. Serge DANDALET, M. Jean-Louis LASCAUX, Mme Marie-Laure MARSALET, M. Alain CHALANGEAS, M. Aurélien DOROTYN, Mme DUMAS Jocelyne, Mme Annie FAUGERAS, Mme Fernande JOUBERT, Mme Marie-Joseph DE PERETTI, M. Michel FERAL, Mme Valérie GAUT, Mme Sophie HENRIOUX, M. Jean-Marie MASDUPUY, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, M. Denis MONTEIL, M. Jean-Noël MONTHIOUX, M. Nicolas PORET, Mme Sandrine PEUCH, Mme Aline TEYSSIER.

Etaient excusés :

M. Éric CARRONDO, Mme Josiane CHAMBODIE, M. Claude GOUT, M. Christian POUCH.

Etaient absents : /

Procurations :

M. Éric CARRONDO a donné procuration à M. Christophe BOULOUX,
Mme Josiane CHAMBODIE a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT,
M. Claude GOUT a donné procuration à M. Denis MONTEIL,
M. Christian POUCH a donné procuration à M. Michel FERAL.

Secrétaire de séance :

M. Denis MONTEIL.



Délibération n° 2025_04_11 du 9 avril 2026

Délibération n° 2026_04_11 : Désignation des représentants de la commune et approbation de la composition du Conseil d'administration de l'EHPAD « Au Gré du Vent »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux autonomes ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD « Au Gré du Vent », Monsieur le Maire étant président de droit ;

Considérant qu'il convient également de désigner des personnes qualifiées ;

Considérant la nécessité d'arrêter la nouvelle composition du Conseil d'administration de l'EHPAD « Au Gré du Vent » ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la composition du Conseil d'administration de l'EHPAD « Au Gré du Vent » selon les dispositions suivantes :

En tant que représentants de la commune :

Titulaires :

- Sandrine PEUCH
- Marie DE PERETTI

Suppléants :

- Josiane CHAMBODIE
- Fernande JOUBERT

En tant que personnes qualifiées :

- Danielle CHAUZAT
- Sylvie FAUCON

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les représentants ainsi élus siégeront au Conseil d'administration de l'EHPAD « Au Gré du Vent » pour la durée de leur mandat.

Le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025_04_11 du 9 avril 2026

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 23 Procurations : 4	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 30 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf avril 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

Mme Brigitte BONNEVAL, M. Christophe BOULOUX, Mme CHABRELIE Marie-Françoise, M. Serge DANDALET, M. Jean-Louis LASCAUX, Mme Marie-Laure MARSALET, M. Alain CHALANGEAS, M. Aurélien DOROTYN, Mme DUMAS Jocelyne, Mme Annie FAUGERAS, Mme Fernande JOUBERT, Mme Marie-Joseph DE PERETTI, M. Michel FERAL, Mme Valérie GAUT, Mme Sophie HENRIOUX, M. Jean-Marie MASDUPUY, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, M. Denis MONTEIL, M. Jean-Noël MONTHIOUX, M. Nicolas PORET, Mme Sandrine PEUCH, Mme Aline TEYSSIER.

Etaient excusés :

M. Éric CARRONDO, Mme Josiane CHAMBODIE, M. Claude GOUT, M. Christian POUCH.

Etaient absents : /

Procurations :

M. Éric CARRONDO a donné procuration à M. Christophe BOULOUX,
Mme Josiane CHAMBODIE a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT,
M. Claude GOUT a donné procuration à M. Denis MONTEIL,
M. Christian POUCH a donné procuration à M. Michel FERAL.

Secrétaire de séance :

M. Denis MONTEIL.

Délibération n° 2025_04_12 du 9 avril 2026

Délibération n° 2026_04_12 : Désignation « Correspondant défense »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les circulaires des 26 octobre 2001, 18 février 2002 et 27 janvier 2004 relatives à la désignation des correspondants défense ;

Vu les instructions ministérielles du 24 avril 2002 et du 8 janvier 2009 précisant la mission des correspondants défense ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant défense au sein du Conseil municipal afin d'assurer le lien entre les citoyens, la collectivité et les autorités militaires ;

Considérant que le correspondant défense est désigné par le Maire ;

Le Maire informe le Conseil municipal de la désignation suivante :

- Madame Sabine MELIN est désignée correspondante défense de la commune d'ALLASSAC.

Le correspondant défense exercera ses fonctions pour la durée du mandat municipal.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 23 Procurations : 4	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage : 30 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf avril 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

Mme Brigitte BONNEVAL, M. Christophe BOULOUX, Mme CHABRELIE Marie-Françoise, M. Serge DANDALET, M. Jean-Louis LASCAUX, Mme Marie-Laure MARSALET, M. Alain CHALANGEAS, M. Aurélien DOROTYN, Mme DUMAS Jocelyne, Mme Annie FAUGERAS, Mme Fernande JOUBERT, Mme Marie-Joseph DE PERETTI, M. Michel FERAL, Mme Valérie GAUT, Mme Sophie HENRIOUX, M. Jean-Marie MASDUPUY, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, M. Denis MONTEIL, M. Jean-Noël MONTHIOUX, M. Nicolas PORET, Mme Sandrine PEUCH, Mme Aline TEYSSIER.

Etaient excusés :

M. Éric CARRONDO, Mme Josiane CHAMBODIE, M. Claude GOUT, M. Christian POUCH.

Etaient absents : /

Procurations :

M. Éric CARRONDO a donné procuration à M. Christophe BOULOUX,
Mme Josiane CHAMBODIE a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT,
M. Claude GOUT a donné procuration à M. Denis MONTEIL,
M. Christian POUCH a donné procuration à M. Michel FERAL.

Secrétaire de séance :

M. Denis MONTEIL.

Délibération n° 2026_04_13 : Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Monsieur le Maire expose aux élus présents que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Dans le souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse, il est proposé au conseil municipal de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour :

*Vu le CGCT et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la gestion communale, il est proposé au conseil municipal de donner à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT.*

Article 1^{er} – Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, dans la limite d'un **tarif annuel maximum de 10 000 euros**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

La délégation au Maire sera limitée à la fixation de l'évolution annuelle, après soumission aux commissions compétentes, de tous les droits précités, leur création demeurant de la compétence du conseil municipal.

3° de procéder, dans la limite d'un **montant annuel d'1 500 000 euros à taux fixe sur une durée maximale de trente ans**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'alinéa a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de l'alinéa c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil de publicité non obligatoire ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Délibération n° 2026_04_13 du 9 avril 2026

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans la limite de 100 000 € par préemption sachant que le maire peut déléguer l'exercice de ses droits à la Communauté du bassin de Brive (CABB) et au Conseil Départemental de la Corrèze en fonction des compétences qui leur ont été transférées ;**

Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

- zones urbaines : zones U du PLU,

- zones d'urbanisation future : zones AU du PLU.

La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire pour la réalisation d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal.

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **en représentant en justice la commune, en cas de recours, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, et à se porter, si nécessaire, partie civile, et à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

La délégation au Maire vaudra dans tous les cas où il jugera opportun de le faire, quel que soit l'ordre (administratif ou judiciaire), le niveau de juridiction ou la nature du conflit.

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 15 000 € par sinistre ;**

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 500 000 € par an ;**

Délibération n° 2026_04_13 du 9 avril 2026

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans la limite de 100 000 € par préemption**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de 100 000 €** ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° la commune n'est pas concernée ;

26° de demander à tout organisme financeur, **dans la limite de 80 000 €**, l'attribution de subventions ;

27° de procéder, **dans la limite de 500 000 €**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 – d'autoriser que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation soient prises par la 1^{ère} adjointe en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 – les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

** Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints à des membres du conseil municipal.*



Délibération n° 2026_04_13 du 9 avril 2026

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 23 Procurations : 4	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX

